



**Procès-Verbal  
du CONSEIL MUNICIPAL  
du 16 octobre 2025**

Le 16 octobre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CHALAYER, Maire.

**Présents :**

Maire : Bruno CHALAYER  
1<sup>ère</sup> Adjointe : Estelle VIRIN  
2<sup>ème</sup> Adjoint : François-Xavier LICTEVOUT  
3<sup>ème</sup> Adjoint : Georges MICHALET  
Conseillers Municipaux : Vanessa CONTINI  
Marlène HERNANDEZ  
Angélique PEREIRA  
Philippe REYNAUD  
Sandrine TEBIB

**Absents excusés :** Emilie PION, Norbert FRANC

**Absents :** Marie-France PHILIPPE, Sébastien BOUGAMONT

**Secrétaire de séance :** Angélique PEREIRA

**Autre(s) participant(s) :** Thierry JUBEAU, Secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire demande de bien vouloir inscrire à de l'ordre du jour :

- **Participation aux frais de consommation énergétique du périscolaire et de la restauration scolaire du RPI**

**SOMMAIRE :**

Décisions

<b>1 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 septembre 2025</b>	.....Page 2
<b>2 Demande exceptionnelle de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Forez-Est</b>	.....Page 2
<b>3 Présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de Forez-Est</b>	.....Page 2
<b>4 Adhésion à la convention de participation « « Santé » proposée par le Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale de la Loire</b>	.....Page 3
<b>5 Fixation de l'indemnité de l'Agent de recensement 2026</b>	.....Page 4
<b>6 Participation aux frais de consommation énergétique du périscolaire et de la restauration sco du RPI</b>	.....Page 5
<b>7 Plan Communal de Sauvegarde</b>	.....Page 5
<b>8 Questions diverses</b>	.....Page 6

## **1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 septembre 2025**

Approuvé à l'unanimité

## **2. Demande exceptionnelle de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Forez-Est**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles 11-10 et L 5214-16 V,

**Vu** le règlement d'attribution et de versement des fonds de concours exceptionnels pour les exercices 2023 et 2024, approuvé par délibération du bureau communautaire de la communauté de communes Forez-Est le 4 janvier 2023,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2023, approuvant la création de ce fond de concours et l'enveloppe financière qui lui sera dédié sur les exercices 2023-2024,

**Vu** le projet de territoire de la communauté de commune Forez-Est adopté par délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2019,

**Vu** les projets communaux réfection des huisseries de la mairie et de la salle des fêtes selon le budget suivant :

- **Huisseries Mairie** : Montant ttc : 13 650,34 €
- **Huisserie salle des fêtes** : Montant ttc : 6 605,72 €

**Fond de concours sollicité : 9 132,00 €**

Considérant que ces projets s'inscrivent dans les dépenses éligibles « Inciter à la performance énergétique dans tous les projets de constructions publiques et de rénovation de l'habitat » tel que le précise le règlement d'attribution,

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

## **3. Présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de Forez-Est**

### **RAPPEL et REFERENCE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

**Vu** la délibération n°2025.002.24.09 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 24 septembre 2025 approuvant le rapport d'activité 2024,

**Vu** le rapport d'activité 2024 ci-annexé,

### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Chaque année, avant le 30 septembre, le Président de la CC Forez-Est transmet au maire de chaque commune membre un rapport sur l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), accompagné du compte financier unique 2024 approuvé par son organe délibérant.

Ce rapport est ensuite présenté par le maire en séance publique du Conseil municipal, au cours de laquelle les représentants de la commune siégeant à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

### **CONTENU**

Le rapport d'activité de la CC Forez-Est de l'année 2024 donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI. Il retrace les grandes étapes et les temps forts de l'année précédente, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire tout au long de l'année.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de Forez-Est

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

#### **4. Adhésion à la convention de participation « « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 15€ mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la Mairie de Rivas et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15,00 € mensuels, par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

M. le Maire demande au conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025**, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération, n°03/2025 du 16/01/2025, de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

**Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif**,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

**Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025**.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

**Article 1** : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;

**Article 2 :**

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de Rivas en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15,00 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 01/01/2026.

**Article 3** : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire entre la commune de Rivas et le CDG42 ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

**Article 5** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

**Article 6** : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1.

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an

**Article 7** : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

## 5. Fixation de l'indemnité de l'Agent de recensement 2026

Le prochain recensement de la population aura lieu du 15 Janvier au 14 Février 2026.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes. Par arrêté du Maire n°30/2025 en date du 28 août 2025, M. Thierry Jubeau a été désignée en qualité de coordonnateur communal du recensement de la population.

Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers.

⇒ **Moyens humains**

La collecte impose la désignation, par arrêté, d'agents recenseurs. Au vu du nombre de logements à recenser (environ 250), il est proposé de procéder au recrutement temporaire d'un agent recenseur du 6 janvier au 20 février 2026.

⇒ **Moyens financiers**

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs selon un montant forfaitaire pour l'enquête de recensement et pour les formations en incluant des objectifs sur les taux d'avancement de l'enquête, à savoir :

Rémunérations	Montant	Objectifs	Pénalités
Formations obligatoires soit 8 heures (2 demi-journées)	110 € brut frais kilométriques inclus		

Rémunération Agent recenseur	1 550 € brut	- 30 % avancement lors de la 1 <sup>ère</sup> semaine - 50 % avancement lors de la 2 <sup>ème</sup> semaine - 80 % avancement lors de la 3 <sup>ème</sup> semaine - 100 % en fin de collecte	Pénalités de 1% du montant forfaitaire retenu par % non réalisé en cours d'enquête.  Pénalités de 5% du montant forfaitaire retenu par % non réalisé en fin d'enquête.
------------------------------	--------------	---	--

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- ✓ **d'autoriser le recrutement temporaire** d'un agent chargé d'effectuer le recensement de la population,
- ✓ **de fixer la rémunération** comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- ✓ précise que la rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

## 6. Participation aux frais de consommation énergétique du périscolaire et de la restauration scolaire du RPI

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Par Délibération, le Conseil Municipal de Rivas valide chaque année la participation de la commune aux frais du RPI Craintilleux / Rivas.

Au-delà des coûts liés aux personnels, des frais inerrants au fonctionnement n'étaient, jusqu'alors, jamais intégré aux sommes demandées. Il s'agit des consommations d'énergie (électricité, gaz, chauffage) durant les utilisations du bâtiment, à Craintilleux, en période périscolaire et mérienne.

La commune de Craintilleux demande à la commune de Rivas une participation aux frais d'énergie à hauteur du nombre d'enfants fréquentant l'Accueil périscolaire et le restaurant scolaire.

Le montant présenté est de 4 123.24 euros et sera inscrit au compte 65568.

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

## 7. Plan Communal de Sauvegarde

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civil et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, codifié aux article L.737.3 à L.731-5 du code de la sécurité intérieure et son décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde, codifié aux articles R.731-1 à R731-8 du même code, révise le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

L'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un PCS pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques.

Initialement rédigé en 2007, le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Rivas nécessite une mise à jour, tant dans ses modalités de mise en œuvre que dans le référencement des habitants.

Une nouvelle procédure adaptée aux canicules est ainsi développée.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

La mise en œuvre de son Plan Communal de Sauvegarde dans sa mise à jour 2025,

La désignation de M. Georges Michalet en qualité de référent pour l'élaboration du PCS.

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

## **8. Questions diverses :**

Point sur les travaux en cours, 15 octobre au 15 décembre 2025.

Allumage de l'éclairage public durant les travaux afin de sécuriser le chantier.

Validation du dossier de vidéoprotection par la Préfecture.

Dates des prochains Conseils Municipaux, 18h45, en mairie :

- Jeudi 11 décembre 2025

Séance levée à 20h38